

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Extrait des délibérations de la séance du 6 juillet 2023

Sous la présidence de M. Stéphane Troussel, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Troussel, M. Guiraud, Mme Labbé, Mme Azoug, M. Bedreddine, Mme Youssouf, Mme Dellac, M. Blanchet, Mme Thibault, M. Duprey, Mme Laroche, M. Monot, Mme Denis, Mme Filhol, Mme Saïd-Anzum, Mme Girardet, M. Molossi, M. Dallier, Mme Lecroq, M. Cranoly, Mme Maroun, M. Martin P-Y, Mme Pietri, M. Bluteau, M. Monany, Mme Choulet, M. Martin S., Mme Ségura, M. Chabani, Mme Lagarde

ÉTAIENT EXCUSÉS :

M. Bouamrane donnant pouvoir à M. Molossi
M. Constant donnant pouvoir à Mme Thibault
M. Sadi donnant pouvoir à Mme Labbé
M. Taïbi donnant pouvoir à Mme Lecroq

ÉTAIENT ABSENTS :

Mme Paul



Délibération n° 06-07 du 6 juillet 2023

SUBVENTION POUR L'ACCOMPAGNEMENT DES JEUNES EN INSERTION – CONVENTION AVEC LA MISSION LOCALE MIEJ 4-93

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil départemental n° 2021-VII-24 du 1^{er} juillet 2021 lui donnant délégation,

Vu sa délibération n°06-02 du 19 mai 2022 relative à l'accompagnement et l'insertion des publics vulnérables au titre de la référence unique liée au revenu de solidarité active et des jeunes,

Sur le rapport du président du Conseil départemental,

après en avoir délibéré,

- ALLOUE, au titre du budget 2023, la subvention de fonctionnement d'un montant de 88 000 euros à l'association La Mission locale MIEJ 4-93 et d'autoriser le versement de 70 % de la dite subvention à titre d'avance ;

- APPROUVE la convention, ci-annexée, à conclure avec la MIEJ 4-93 ;



- CHARGE Monsieur le Président du Conseil départemental à signer ladite convention au nom et pour le compte du Département.

Pour le président du Conseil départemental
et par délégation,

N'ayant pas pris part au vote :

M. Molossi

pour la Mission locale intercommunale pour l'emploi des jeunes

Adopté à l'unanimité : ✓	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstentions : 0
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.